

Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 15 novembre 2021 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers **Diane Jeannotte, Pascale Auger, Marival Gallant, Daniel Houde, Richard Valois et Bernard Bouclin.**

Était aussi présent : monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 15 NOVEMBRE 2021**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Facture SQ 2022 ;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux ;
 - 7.2 Approbation des dates et heure des assemblées régulières du conseil municipal en 2022 ;
 - 7.3 Liste des documents à détruire selon le calendrier de conservation ;
8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Embauche d'une personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics ;
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 Adoption finale du Règlement #827-02-21 modifiant le Règlement #827-14 et ses amendements, relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal ;
 - 9.2 Modification du Règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût ;
 - 9.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la tenue du registre des personnes habiles à voter pour l'adoption du Règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût ;

- 9.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la tenue du registre des personnes habiles à voter pour l'adoption du Règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût ;

10. **TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

- 10.1 Remboursement du dépôt sur travaux – 705, chemin des Perdrix ;
- 10.2 Libération dépôt de garantie – 569, boul. des Laurentides ;
- 10.3 Remboursement des dépôts sur travaux – 600, chemin des Faucons;
- 10.4 Remboursement du dépôt sur travaux – 321 chemin du Bois et 450 chemin des Fauvettes ;
- 10.5 Remboursement du dépôt sur travaux – 211, chemin Terzi ;
- 10.6 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'enseignes de noms de rues ;
- 10.7 Libération de la retenue pour travaux de pavage dans le cadre du projet de prolongement du Chemin du Nordais ;
- 10.8 Acquisition d'une motoneige usagée ;

11. **URBANISME**

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger;

- 11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2021;
- 11.2 Projet résidentiel – « Nord Vallée-Sud - chemin de Vimy phase 2 » modification de l'entente de réalisation des infrastructures – résolution numéro 13773-1021 et de l'entente de travaux municipaux ;
- 11.3 Octroi d'un mandat à la firme d'arpenteurs Labelle-Pagé Labelle Arpenteurs-géomètres et Étude de Notaires Major & Associés – Terrain no 1 coin de la Montagne et des Faucons ;
- 11.4 Octroi d'un mandat à la firme d'arpenteurs Labelle-Pagé Labelle Arpenteurs-géomètres et Étude de Notaires Major & Associés – Lots 5 002 474, 5 002 475 et 2 312 668 ;
- 11.5 Adjudication d'un mandat professionnel à Demarcom pour le positionnement résidentiel et commercial 2021-2031 ;
- 11.6 Nomination d'un membre sur le Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;
- 11.7 Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - Projet de lotissement lots projetés 6 445 651 et 6 445 652 , cadastre du Québec, secteur chemin Ste-Anne-des-Lacs ;
- 11.8 Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - Projet de lotissement lots projetés 6 453 654 à 6 453 657 , cadastre du Québec, secteur chemin de la Montagne ;
- 11.9 Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - Projet résidentiel «Sommet Lufy - phase 2», création des nouveaux lots numéros 6 479 050 à 6 479 059, Cadastre du Québec secteur du Mont Avila ;

- 11.10 Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - projet résidentiel «Panorama, phase 2», création des nouveaux lots numéros 6 464 002 à 6 464 018, Cadastre du Québec - secteur du Mont Avila ;
- 11.11 Entente selon le règlement municipal numéro 646-03 de la municipalité de Piedmont et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom « Sommet Lutfy » – phase 2 ;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 11.12 **Point retiré ;**
- 11.13 PIIA – 2021-0103 – 675, chemin de la Rivière (Zone-R-1-205) – Agrandissement par la transformation d'une véranda existante – résidence unifamiliale ;
- 11.14 PIIA – 2021-0104 – 310, chemin du Bois (Zone R-1-232) – Remplacement et modification des ouvertures – résidence unifamiliale ;
- 11.15 PIIA – 2021-0106 – 172, chemin des Falaise (Zone V-1-132) – Remplacement du revêtement extérieur – résidence unifamiliale ;
- 11.16 PIIA – 2021-0107 – 208, chemin Terzi (Zone R-2-202) – Aménagement d'une nouvelle aire de stationnement – résidence unifamiliale ;
- 11.17 PIIA – 2021-0108 – 340, chemin des Mélèzes (Zone R-2-249) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale ;
- 11.18 PIIA – 2021-0109 – 605, chemin Hervé (Zone R-1-251) – Agrandissement d'une aire de stationnement – résidence unifamiliale ;
- 11.19 PIIA – 2021-0110 – Lot 6 353 175, chemin du Massif (Zone V-1-116) – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;
- 11.20 PIIA – 2021-0111 – Lot 6 353 183, chemin du Massif (Zone V-1-116) – construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;

Demande de dérogation mineure

- 11.21 Dérogation mineure - 2021-0087 – 114-116, chemin de la Gare, lot 2 312 424 (Zone C-1-208) – Aménagement d'une zone tampon, afin de séparer un usage commercial adjacent à un terrain dont l'usage est résidentiel ;

Demande de modification réglementaire

- 11.22 Demande de modification réglementaire - 2021-0112 – Ajout d'un usage de vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives à l'intérieur de la zone C-4-233;

12. **ENVIRONNEMENT**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois

13. **FINANCES**

Informations par la conseillère responsable, madame Marival Gallant

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

- 14.1 Renouvellement de l'adhésion à Rando Québec pour 2022 ;

15. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucune rencontre du comité en octobre.

16. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucune rencontre du comité en octobre.

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **VARIA**

18.1 Demande à la MRC – Contestation de la facture de la Sûreté du Québec;

18.2 Appui financier à l'organisme Prévoyance Envers les Aînés ;

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13805-1121

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point suivant :

11.12 PIIA – 2021-0089 – 114-116, chemin de la Gare (Zone C-1-208) –
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13806-1121

Résolution – Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2021

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance du 25 octobre 2021 soient acceptés tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13807-1121

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 15 novembre 2021

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que les comptes payables au 15 novembre 2021 au montant de 681,573.05 \$ et les comptes payés au 15 novembre 2021, au montant de 54,287.37 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

Facture SQ 2022

ADMINISTRATION

Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil dépose leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétés.

13808-1121

Résolution – Approbation des dates et heure des assemblées régulières du conseil municipal en 2022

ATTENDU QUE le conseil doit déterminer les dates, heure et lieu des assemblées régulières pour l'année 2022 et ce, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'**ACCEPTER** le calendrier des assemblées régulières du conseil municipal pour 2022 qui seront tenues dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville à 19h, aux dates suivantes :

- Lundi 10 janvier
- Lundi 7 février
- Lundi 7 mars
- Lundi 4 avril
- Lundi 2 mai
- Lundi 6 juin
- Lundi 4 juillet
- Lundi 1^{er} août
- Mardi 6 septembre
- Lundi 3 octobre
- Lundi 7 novembre
- Lundi 5 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Liste des documents à détruire selon le calendrier de conservation

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la destruction de certains documents en conformité avec son calendrier de conservation;

ATTENDU QUE les documents sont les suivants :

13809-1121

FINANCES

- Cartes de temps 2002 à 2007
- Rémunération 2003
- Rémunération 2004
- Relevés 24 (camp de jour) 2010 à 2013
- Factures 2011
- Feuilles de temps travaux publics 2011
- Factures 2012
- Feuilles de temps travaux publics 2012
- Journal des revenus 2013
- Liste des comptes à payer 2013
- Factures 2013
- Conciliation bancaire 2013
- Rémunération 2013
- Feuilles de temps horticulture et travaux publics 2013
- Journal des revenus du 7 janvier 2014 au 31 décembre 2014
- Journaux des achats 2014
- Achats en lot 2014
- Journal des déboursés 2014
- Factures 2014
- Conciliation bancaire 2014
- Rémunération 2014
- Liste des factures à payer 2014

TAXATION

- Avis de modification au rôle d'évaluation 1989

ADMINISTRATION

- Documents d'élections 2013
- Boîtes de scrutin (bureau de vote) 2013

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **PROCÉDER** à la destruction des documents ci-haut mentionnés en conformité avec le calendrier de conservation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13810-1121

Résolution – Embauche d'une personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics

ATTENDU QUE le département des travaux publics de la municipalité de Piedmont a besoin d'employés supplémentaires pour la saison hivernale 2021-2022.

ATTENDU QUE la vacance d'un poste temporaire à combler et pour soutenir les opérations de déneigement ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Matthew Chatterton à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics, à compter du 22 novembre 2021 jusqu'au 1er mai 2022 aux

termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

13811-1121

Résolution – Adoption finale du règlement #827-21-02 modifiant le Règlement #827-14 et ses amendements, relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

ATTENDU QUE les articles 4, 19 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) autorisent toute municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement, dont sur l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QUE la consommation responsable d'eau potable et la protection de l'environnement s'inscrivent dans la mission et les objectifs de la municipalité de Piedmont ;

ATTENDU la nécessité de modifier le règlement #827-21-02 de façon à améliorer la préservation de notre ressource en eau ;

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement #827-21-02 modifiant le Règlement #827-14 et ses amendements, relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13812-1121

Résolution - Modification du Règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 881-21 de façon à répondre aux dernières exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a décrété, par le biais du règlement numéro 881-21, une dépense de 405,000\$ et un emprunt de 405,000\$ pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que le règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ soit adopté tel que présenté, selon la modification suivante :

QUE l'article 6 du règlement numéro 881-21 soit modifié à la demande de la MAMH comme suit;

- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs

années, notamment l'aide financière de 202 807 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie local (PAVL) Volet Soutien, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Piedmont, le 6 juillet 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la tenue du registre des personnes habiles à voter pour l'adoption du Règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût

Lors d'une assemblée ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté la résolution 13763-1021 permettant la tenue du registre des personnes habiles à voter, dans le cadre de l'adoption du règlement d'emprunt #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût.

Le certificat du greffier relatif au déroulement de la consultation écrite est déposée séance tenante.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la tenue du registre des personnes habiles à voter pour l'adoption du Règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût.

Lors d'une assemblée ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté la résolution 13762-1021 permettant la tenue du registre des personnes habiles à voter, dans le cadre de l'adoption du règlement d'emprunt #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût.

Le certificat du greffier relatif au déroulement de la consultation écrite est déposée séance tenante.

TRAVAUX PUBLICS

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois

13813-1121

Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – 705, chemin des Perdrix

ATTENDU QUE le propriétaire du 705, chemin des Perdrix a déposé une somme de 1 000 \$ afin de garantir l'installation d'un ponceau;

ATTENDU les recommandations de monsieur Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint du service des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 705, chemin des Perdrix un montant de 800 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant l'excédent de la somme déposée pour garantir l'installation d'un ponceau, lequel a été exécuté à

la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13814-1121

Résolution – Libération dépôt de garantie – 569, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 569, boul. des Laurentides a déposé une somme de 2 000\$ afin de garantir la réalisation d'un aménagement paysager pour son enseigne ;

ATTENDU les recommandations de monsieur Samuel Henri, conseiller en urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'autoriser la directrice des finances à remettre au propriétaire du 569, boul. des Laurentides le montant de 2 000\$ du poste 55.136.15.000 représentant la somme déposée pour garantir la réalisation d'un aménagement paysager pour son enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13815-1121

Résolution – Remboursement des dépôts sur travaux – 600, chemin des Faucons

ATTENDU QUE le propriétaire du 600, ch. des Faucons a déposé une somme de 5 000 \$ afin de garantir le raccordement de sa nouvelle propriété à l'aqueduc et l'égout municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du 600, ch. des Faucons a déposé une somme de 1 000 \$ afin de garantir l'installation adéquate d'un ponceau;

ATTENDU les recommandations de monsieur Henri Nadeau Ouellette, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 600, ch. des Faucons un montant de 6 000 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant l'excédent de la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété à l'aqueduc et l'égout et l'installation d'un ponceau, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13816-1121

Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – 321 chemin du Bois et 450 chemin des Fauvettes

ATTENDU QUE les propriétaires du 321, ch. du Bois et du 450 ch. des Fauvettes ont déposé chacun une somme de 4 000 \$ afin de garantir le raccordement de leur nouvelle propriété à l'égout municipal;

ATTENDU les recommandations de monsieur Henri Nadeau Ouellette, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 321, ch. du Bois un montant de 4 000\$ et au propriétaire du 450, ch. des Fauvettes un montant de 4 000\$ à même le

poste budgétaire 55.136.15.000 représentant l'excédent de la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété à l'égout et la surveillance des travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13817-1121 **Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – 211, chemin Terzi**

ATTENDU QUE les propriétaires du 211, chemin Terzi ont déposé une somme de 4 000 \$ afin de garantir le raccordement de leur nouvelle propriété à l'égout municipal;

ATTENDU les recommandations de monsieur Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint du service des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre aux propriétaires du 211, chemin Terzi un montant de 4 000 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété à l'égout, lequel a été exécuté à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13818-1121 **Résolution- Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'enseignes de noms de rues**

ATTENDU la détérioration grandissante des panneaux toponymiques dans la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté l'entreprise King communication pour faire une recherche graphique pour de nouveaux panneaux toponymiques;

ATTENDU les propositions reçues des entreprises Signalisation Kalitec inc et Martech Signalisation inc ;

ATTENDU la proposition de l'entreprise Martech Signalisation inc qui est conforme aux attentes de la Municipalité;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la municipalité **OCTROIE** le contrat d'acquisition de 290 noms de rues en aluminium grade ingénieur blanc avec impression du logo 3 couleurs sur 2 côtés à l'entreprise Martech signalisation inc. tel qu'il apparait à sa soumission datée du 5 octobre, pour un montant maximum de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera payable à même le fonds de roulement sur 2 ans à compter de l'année 2022 tel qu'adopté dans son plan triennal d'immobilisation pour les années 2021-2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13819-1121

Résolution – Libération de la retenue pour travaux de pavage dans le cadre du projet de prolongement du Chemin du Nordais

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Josco Inc. a effectué un projet de prolongement du Chemin du Nordais (référence 6354429) en 2020 et que la remise en état des lieux, incluant le pavage, faisait partie de leur contrat ;

ATTENDU QUE un montant de 15 000 \$ était conservé afin d'effectuer les travaux de pavage ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été effectués le 8 octobre 2021 par un entrepreneur engagé par Groupe Josco Inc. ;

ATTENDU les recommandations de monsieur Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques ;

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre à l'entreprise Groupe Josco Inc. un montant de 15 000 \$ à même le poste budgétaire 55.137.00.000 représentant le montant conservé pour les travaux de pavage dans le cadre du projet de raccordement de 4 résidences à l'aqueduc et l'égout, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13820-1121

Résolution – Acquisition d'une motoneige usagée

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire déneiger le sentier de marche et de raquette et entretenir la glissade dans le parc Gilbert-Aubin ;

ATTENDU l'impossibilité de trouver un sous-contractant pour exécuter cet entretien;

ATTENDU QUE la compagnie Groupe Contant possède dans son inventaire une motoneige usagée de marque Skandic 2019;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la municipalité **ACQUIÈRE** une motoneige de marque Skandic 2019 au montant 13 500\$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera payable à même le surplus libre de l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2021

13821-1121

Résolution – Projet résidentiel – «Nord Vallée-Sud - chemin de Vimy phase 2» modification de l'entente de réalisation des infrastructures – résolution numéro 13773-1021 et de l'entente de travaux municipaux

ATTENDU QU'en adoptant la résolution numéro 13773-1021, le conseil a autorisé la conclusion d'une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures dont certaines seront municipalisées ;

ATTENDU qu'il a été omis de préciser que la municipalité prendrait en charge le réseau d'éclairage et son entretien une fois reconnu conforme par l'ingénieur qui a conçu ledit réseau d'éclairage routier ainsi que son entretien, comme elle l'a fait pour la phase 1 dudit projet ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et *résolu d'AUTORISER* une modification au texte de l'entente autorisée par la résolution numéro 13773-1021 afin d'y ajouter la mention suivante : «la prise en charge et l'entretien du réseau d'éclairage de rue».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13822-1121

Résolution – Octroi d'un mandat à la firme d'arpenteurs Labelle-Pagé Labelle Arpenteurs-géomètres et Étude de Notaires Major & Associés – Terrain no 1 coin de la Montagne et des Faucons

ATTENDU QUE la municipalité a soumis une offre d'achat pour le lot 5 002 470 à Le Millésime ;

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que le conseil **MANDATE** Labelle-Pagé Labelle Arpenteurs-géomètres et Étude de Notaires Major & Associés pour la préparation et la rédaction d'un acte de servitude incluant une description technique et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 2.130.00.413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13823-1121

Résolution – Octroi d'un mandat à la firme d'arpenteurs Labelle-Pagé Labelle Arpenteurs-géomètres et Étude de Notaires Major & Associés – Lots 5 002 474, 5 002 475 et 2 312 668

ATTENDU QUE le 28 avril 2019 un glissement de terrain est survenu sur le lot 5 002 474, propriété de la Municipalité de Piedmont ;

ATTENDU QU'EN juillet 2019 la Municipalité a transmis un avis de réclamation à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la perte survenue le 28 avril 2019, et que ladite Mutuelle a mandaté le cabinet d'expertise en règlement de sinistres «Les Expertises Richard Racette» pour enquêter le dossier en rubrique;

ATTENDU QUE suite à l'enquête réalisée par les Expertises Richard Racette, il a été démontré la responsabilité civile de la Municipalité de Piedmont pour le glissement de terrain ;

ATTENDU QUE qu'un rapport préliminaire pour la stabilisation de talus au 766 chemin Bellevue a été complété par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date de septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. propose mise en place d'un mur de remblai renforcé et empiétant sur les lots 5 002 474 (propriété de la Municipalité de Piedmont) et 5 002 475 (propriété de Le Millésime) ;

ATTENDU QUE les propriétaires du 766 chemin Bellevue, Lot 2 312 668 autorise la Municipalité de Piedmont à réaliser la construction d'un mur de remblai renforcé en empiétant sur le lot 2 312 668 ;

ATTENDU QUE la firme Le Millésime autorise la Municipalité de Piedmont à réaliser la construction d'un mur de remblai renforcé en empiétant sur le lot 5 002 475 ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu que le conseil **MANDATE** Labelle-Pagé Labelle Arpenteurs-géomètres et Étude de Notaires Major & Associés

pour la préparation et la rédaction d'un acte de servitude incluant une description technique des lots visés par ladite résolution et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 22.320.22.721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13824-1121

Résolution – Adjudication d'un mandat professionnel à Demarcom pour le positionnement résidentiel et commercial 2021-2031

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal désire :

- entamer une réflexion sur la forme actuelle du développement de la municipalité;
- établir les bases d'un développement harmonieux avec la nature en composant avec les contraintes naturelles du territoire;
- orienter la nature du développement du territoire dans un horizon 5 – 10 ans;
- doter le conseil et l'administration municipale d'outils d'aide à la décision;

ATTENDU QUE pour alimenter la réflexion, et la définition d'un plan d'action, la municipalité a recours à une ressource externe pour l'accompagner dans la démarche;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **MANDATER** la firme DEMARCOM pour la réalisation d'un mandat professionnel de positionnement résidentiel et commercial dans un horizon de 10 ans (2021 – 2031), selon l'offre de service du 4 octobre 2021 au coût de 30 000\$ plus taxes.

- **QUE** ce mandat soit payable en 2 versements, soit 40% en 2021 et 60% en 2022;
- **QUE** le conseil autorise la trésorière et directrice-générale adjointe à effectuer le débours et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 2.610.00.418 Services techniques et professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13825-1121

Résolution – Nomination d'un membre sur le Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE monsieur Bernard Bouclin a terminé son mandat à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QU'un membre doit être nommé immédiatement afin de prévenir une problématique de quorum sur le comité;

Il est proposé par Bernard Bouclin et résolu de **NOMMER**, pour un mandat de un (1) an et deux (2) mois, monsieur Charles Daneau membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) à compter du 18 novembre 2021 en remplacement de monsieur Bernard Bouclin.

Mot de Monsieur Bouclin adressé à Pascale Auger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - Projet de lotissement lots projetés 6 445 651 et 6 445 652 , cadastre du Québec, secteur chemin Ste-Anne-des-Lacs

13826-1121

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoient, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10% de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux ;

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement visant la création de 2 lots distincts est présentement à l'étude par le service urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE ce projet a été examiné par le Comité d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 14 octobre dernier, lequel recommande au conseil d'effectuer une perception en argent;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite percevoir le droit de 10 % en frais de parcs en argent ;

ATTENDU QUE la valeur du projet a été déterminée par la firme « Évaluation Serge Lavoie » dans un rapport daté du 4 août 2021 pour une somme de 154 000\$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE la forme de cession pour fins de parc exigible pour le projet de lotissement visant la création de deux (2) nouveaux lots distincts identifiés par les numéros 6 445 651 et 6 445 652 du Cadastre du Québec soit en argent.

QU'en plus de ce montant et en vertu du règlement de lotissement # 759-07 et ses amendements, les honoraires professionnels de la firme d'évaluation soient à la charge des demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13827-1121

Résolution - Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - Projet de lotissement lots projetés 6 453 654 à 6 453 657 , cadastre du Québec, secteur chemin de la Montagne

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoient, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10% de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale **ou** le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux;

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement visant la création de quatre (4) lots distincts à partir de trois (3) lots existants est présentement à l'étude par le service urbanisme et environnement;

ATTENDU QUE ce projet a été examiné par le Comité d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 14 octobre dernier, lequel recommande au conseil d'effectuer une perception en argent;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite percevoir le droit de 10 % en frais de parcs en argent;

ATTENDU QUE la valeur du projet a été déterminée par la firme « Évaluation Serge

Lavoie » dans un rapport daté du 28 octobre 2021 pour une somme de 200 000\$, lequel montant est établi la base du calcul d'un taux de 6.27\$ du mètre carré multiplié par la superficie d'origine, soit 31 890,70 mètres carrés.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE la forme de cession pour fins de parc exigible pour le projet de lotissement visant la création de quatre nouveaux lots distincts identifiés par les numéros 6 453 654 à 6 453 657 du Cadastre du Québec soit en argent,

QU'en plus de ce montant et en vertu du règlement de lotissement # 759-07 et ses amendements, les honoraires professionnels de la firme d'évaluation soient à la charge des demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13828-1121

Résolution - Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - Projet résidentiel «Sommet Lutfy - phase 2», création des nouveaux lots numéros 6 479 050 à 6 479 059, Cadastre du Québec secteur du Mont Avila

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoient, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10% de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux ;

ATTENDU QU'une demande pour la réalisation de travaux municipaux afin d'ouvrir une nouvelle rue sans issue dans le cadre d'une entente promoteur afin de poursuivre le projet «Sommet Lutfy - phase 2» constituant le prolongement du chemin des Neiges situé dans le secteur du chemin Alpin et est présentement à l'étude ;

ATTENDU QUE les plans pour la demande de lotissement comprenant dix (10) lots et une rue ont été déposés au service de l'urbanisme pour examen et approbation ;

ATTENDU QUE ce projet a été examiné par le Comité d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 14 octobre dernier, lequel recommande au conseil d'effectuer une perception en argent ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite percevoir le droit de 10 % en frais de parcs en argent ;

ATTENDU QUE la valeur du projet a été déterminée par la firme « Évaluation Serge Lavoie » dans un rapport daté du 28 octobre 2021 pour une somme de 290 000\$, lequel montant établi la base du calcul de la contribution pour fins de parc;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE la forme de cession pour fins de parc exigible pour le projet de lotissement visant la création des nouveaux lots numéros 6 479 050 à 6 479 059, Cadastre du Québec, du projet résidentiel «Sommet Lutfy - phase 2» soit sous forme d'argent;

QU'en plus de ce montant et en vertu du règlement de lotissement # 759-07 et ses amendements, les honoraires professionnels de la firme d'évaluation soient à la charge des demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Perception d'un droit lors de cession pour fins de parc et espace vert - choix de versement de la contribution en argent - projet résidentiel « Panorama, phase 2 », création des nouveaux lots numéros 6 464 002 à 6 464 018, Cadastre du Québec - secteur du Mont Avila

13829-1121

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoient, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10% de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux;

ATTENDU QU'une demande pour la réalisation de travaux municipaux afin de construire une rue constituant le prolongement du chemin Panorama situé dans le secteur du chemin Avila;

ATTENDU QUE les plans pour la demande de lotissement visant la création des lots numéros 6 464 002 à 6 464 018, du Cadastre du Québec ont été déposés au service de l'urbanisme pour examen et approbation;

ATTENDU QUE ce projet a été examiné par le Comité d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 9 novembre dernier, lequel recommande au conseil d'effectuer une perception en argent;

ATTENDU QUE le promoteur a déclaré vouloir faire la contribution en argent;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite percevoir le droit de 10 % en frais de parcs en argent;

ATTENDU QUE la valeur du projet a été déterminée par la firme « Évaluation Serge Lavoie » dans un rapport daté du 20 octobre 2021 pour une somme de 1 320 000\$, lequel montant établi la base du calcul de la contribution pour fins de parc.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
- **QUE** la forme de cession pour fins de parc exigible pour le projet de lotissement visant la création des nouveaux lots numéros 6 464 002 à 6 464 018, Cadastre du Québec, du projet résidentiel «Panorama, phase 2», soit sous forme d'argent;
- **QU'**En plus de ce montant et en vertu du règlement de lotissement # 759-07 et ses amendements, les honoraires professionnels de la firme d'évaluation soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13830-1121

Résolution – Entente selon le règlement municipal numéro 646-03 de la municipalité de Piedmont et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom «Sommet Lutfy » – phase 2

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel «Sommet Lutfy » a fait la demande pour la construction d'une deuxième phase du chemin des Neiges, laquelle comprend la réalisation de travaux municipaux au sens du règlement numéro 646-03;

ATTENDU QUE les travaux municipaux visent la construction d'un chemin, le réseau pluvial assorti de fossés et de ponceaux, un bassin de rétention et de sédimentation ainsi que des servitudes requises à leur fonctionnement et entretien;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser la signature d'une telle entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'autoriser madame Nathalie Rochon, Mairesse ainsi que monsieur Hugo Allaire, Directeur-général et greffier à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom « Sommet Lutfy – phase 2 » tel que substantiellement présenté, ainsi que tout autre document tel que l'acte de servitude et ou de cession.

QUE cette entente est ratifiée selon les exigences du règlement municipal numéro 647-03 relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux.

QUE ces travaux municipaux consistent en la construction d'un chemin, un réseau pluvial ouvert assorti de fossés et de ponceaux, un bassin de rétention et de sédimentation ainsi que les servitudes requises à leur fonctionnement et entretien;

QUE ces travaux soient réalisés selon et en conformité aux plans et devis signés par monsieur Alexandre Latour, ingénieur de la firme Équipe Laurence, ingénieurs civils portant les numéros C-201 à C-205 inclusivement, en date du 26 juillet 2021;

QUE le conseil accepte que les ingénieurs Équipe Laurence soient mandatés par le promoteur pour effectuer la confection des plans et devis, l'estimation des coûts, la surveillance des travaux ainsi que des ordres de changements et attestations de conformité provisoires et finaux desdits travaux;

QUE le conseil mandate la firme Qualilab inspection Inc. Selon sa soumission du 14 octobre 2021 au coût de 3 175\$ plus taxes pour le contrôle des matériaux, ces honoraires étant à la charge du promoteur, soit la firme 119 438 Canada Inc;

QU'il soit établi aux frais de la compagnie demanderesse 119 438 Canada Inc., une fois les travaux complétés, les servitudes en faveur de la municipalité de Piedmont relativement à l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements ou infrastructures qui seraient construites sur la propriété privé;

QUE ces dits travaux municipaux ainsi que tous les honoraires professionnels dans ladite entente sont à la charge de la demanderesse soit la compagnie 119 438 Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Point retiré.

13831-1121

Résolution – PIIA 2021-0103 – 675, chemin de la Rivière (Zone R-1-205) Agrandissement par la transformation d'une véranda existante – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux d'agrandissement d'une résidence unifamiliale correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la transformation de la véranda existante en partie intégrante du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les dimensions demeureront les mêmes;

ATTENDU QUE la toiture sera de pente 6/12 en bardeau d'asphalte tel que l'existant;

ATTENDU QUE les murs seront vitrés;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13832-1121

Résolution – PIIA 2021-0104 – 310, chemin du Bois (Zone-R-1-232) **Remplacement et modification des ouvertures – résidence unifamiliale**

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE les travaux consistent à l'ajout de quatre nouvelles fenêtres;

ATTENDU QU'une fenêtre sur l'élévation arrière sera bouchée et qu'une porte patio en cour avant sera remplacée par une fenêtre;

ATTENDU QUE la brique grise existante sera récupérée et installée aux emplacements où les ouvertures sont réduites ou retirées;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13833-1121

Résolution – PIIA 2021-0106 – 172, chemin de la Falaise (Zone V-1-132) **Remplacement du revêtement extérieur – résidence unifamiliale**

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE les travaux consistent au remplacement du revêtement extérieur sur la totalité des élévations de la maison;

ATTENDU QUE le revêtement sera en Canoxel couleur Loup Gris;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13834-1121

Résolution – PIIA 2021-0107 – PIIA – 208, chemin Terzi (Zone R-2-202) Aménagement d'une nouvelle aire de stationnement – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE les travaux consistent à l'aménagement d'une deuxième aire de stationnement en cour avant secondaire;

ATTENDU QU'aucun arbre ne sera coupé dans le cadre du projet;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13835-1121

Résolution – PIIA 2021-0108 – 340, chemin des Mélèzes (Zone R-2-249) Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE les travaux consistent au remplacement et à l'agrandissement de deux fenêtres en façade avant;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront à battant en PVC blanc;

ATTENDU QUE le revêtement sera en Canoxel couleur Loup Gris;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande

déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13836-1121

Résolution – PIIA 2021-0109 – 605, chemin Hervé (Zone R-1-251) Agrandissement d'une aire de stationnement – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE les travaux consistent à l'élargissement d'une aire de stationnement existant;

ATTENDU QUE la largeur de l'accès à la rue demeurera inchangée ;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux d'agrandissement d'une aire de stationnement, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13837-1121

Résolution – PIIA – 2021-0110 – Lot 6 353 175, chemin du Massif (Zone V-1-116) – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle construction d'une résidence unifamiliale isolée correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée et à l'aménagement extérieur du terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera revêtu de bois en planche et couvre joint apposé à la verticale blanc avec accents en clin de bois horizontal et que la toiture sera en bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera revêtu de clin de bois en planche et couvre joint apposé à la verticale blanc avec accents en clin de bois horizontal et que la toiture sera en bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons;

ATTENDU QUE le PIIA prévoit ce qui suit : « Une bande de verdure entre le bâtiment principal et les limites de propriétés doit être conservée ou aménagée afin de limiter l'impact visuel par rapport à la rue, à l'accès privé, aux propriétés adjacentes et aux sentiers récréatifs »;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté sur un terrain peu boisé dans la cour latérale gauche;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QU'**une plantation d'arbres soit effectuée en cour latérale gauche afin de limiter l'impact visuel sur le lot voisin.
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13838-1121

Résolution – PIIA – 2021-0111 – Lot 6 353 183, chemin du Massif (Zone V-1-116) Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle construction d'une résidence unifamiliale isolée correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée et à l'aménagement extérieur du terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera revêtu de clin de bois horizontal de style contemporain couleur « Charbon de mer 058 » et de pierre « Ariscraft »

ATTENDU QUE la toiture sera en métal émaillé noir;

ATTENDU QUE le PIIA prévoit ce qui suit : « Une bande de verdure entre le bâtiment principal et les limites de propriétés doit être conservée ou aménagée afin de limiter l'impact visuel par rapport à la rue, à l'accès privé, aux propriétés adjacentes et aux sentiers récréatifs »;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté sur un terrain non boisé dans la cour latérale gauche;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QU'**une plantation d'arbres soit effectuée en cour latérale gauche afin de limiter l'impact visuel sur le lot voisin.
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure

13839-1121

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0087 – 114-116, chemin de la Gare, lot 2 312 424 (Zone C-1-208) – Aménagement d'une zone tampon, afin de séparer un usage commercial adjacent à un terrain dont l'usage est résidentiel

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à l'agrandissement d'un bâtiment commercial vers la ligne latérale gauche et à l'agrandissement de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE la zone ne permet que des usages « commercial léger » ;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la priorité du conseil municipal est de préserver la qualité de vie sur le territoire ;

ATTENDU la difficulté de protéger les arbres matures en place ;

ATTENDU que le conseil municipal ne souhaite pas créer de précédent en autorisant une zone tampon inférieure à 10 mètres ;

ATTENDU QUE la présente demande cause un préjudice au voisin immédiat ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu de **REFUSER** la demande de dérogation mineure afin de permettre :

- L'aménagement une zone tampon d'une largeur de 5 mètres entre un usage commercial et un terrain dont l'usage est résidentiel alors que l'article 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une zone tampon minimale de 10 mètres;

Un commentaire a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13840-1121

Résolution - 2021-0112 – Demande de modification réglementaire – Ajout d'un usage de vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives à l'intérieur de la zone C-4-233

ATTENDU QUE la demande consiste à l'ajout d'un usage de vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives à l'intérieur de la zone C-4-233;

ATTENDU QUE cet usage est déjà autorisé dans la zone C-4-234;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun d'étendre cet usage à d'autres zones que celle déjà prévue à la réglementation;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme; Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu de **REFUSER** la demande de

modification règlementaire de zonage visant à permettre :

- L'ajout d'un usage de vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives à l'intérieur de la zone C-4-233.

Aucun commentaire n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

FINANCES

Informations par la conseillère responsable, madame Marival Gallant ;

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

13841-1121

Résolution – Renouvellement de l'adhésion à Rando Québec pour 2022

ATTENDU QUE l'adhésion de la municipalité à Rando Québec vient à échéance le 1^{er} décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité a présenté un projet au Projet Aménagement des sentiers Piedmontais (PAFSSPA) ;

ATTENDU QUE l'adhésion à cet organisme permettra à la municipalité de s'offrir divers services en relation avec la gestion et le développement de sentier en plus de favoriser l'obtention de subvention;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **RENOUVELER** l'adhésion de la Municipalité de Piedmont comme membre en règle de Rando Québec pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 200\$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucune rencontre du comité en octobre.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité en octobre.

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

13842-1121

Résolution – Demande à la MRC – Contestation de la facture de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a reçu une facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022 représentant une hausse de 11% par rapport à l'année dernière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a constaté une baisse de la présence de la Sûreté du Québec sur son territoire au cours des dernières années ;

Il est proposé par Pascale Auger et résolu de **DEMANDER** à la MRC de mobiliser l'ensemble des municipalités locales sur son territoire pour contester le paiement de leurs factures respectives à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13843-1121

Résolution – Appui financier à l'organisme Prévoyance Envers les Aînés

ATTENDU la demande présentée par l'organisme Prévoyance Envers les Aînés, organisme qui œuvre auprès des aînés vulnérables ;

ATTENDU QUE l'organisme Prévoyance Envers les Aînés offre ses services sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir la mission de cet organisme ;

Il est proposé par Daniel Houde et résolu que la Municipalité **APPUIE** l'organisme Prévoyance Envers les Aînés en lui offrant une contribution financière de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13844-1121

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 13 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse